



Strasbourg, le 12 octobre 2010

DH-GDR(2010)017

COMITE DIRECTEUR POUR LES DROITS DE L'HOMME
(CDDH)

**COMITE D' EXPERTS SUR LA REFORME DE LA COUR
(DH-GDR)**

RAPPORT

4^e réunion

15-17 septembre 2010

Point 1: Ouverture de la réunion, adoption de l'ordre du jour et de l'ordre des travaux

1. Le Comité d'experts sur la réforme de la Cour (DH-GDR) a tenu sa 4^e réunion à Strasbourg (15-17 septembre 2010) sous la présidence de Mme Anne-Françoise TISSIER (France). La liste de participants figure à l'Annexe I. L'ordre du jour, tel qu'il a été adopté, figure à l'Annexe II.

Point 2: Echange de vues avec la Présidente du GT-SUIVI.Interlaken

2. Le Comité prend note du carnet de bord de la réunion du 29 juin 2010 du GT-SUIVI.Interlaken¹, au cours de laquelle ce groupe a examiné le Premier Rapport du CDDH sur la mise en oeuvre de la Déclaration d'Interlaken et apporté des réponses aux questions posées dans le rapport. Le Comité procède à un échange de vues avec la Présidente du GT-SUIVI.Interlaken, Ambassadeur Eleanor FULLER (Royaume-Uni).

3. Au cours de cet échange de vues, l'Ambassadeur Fuller évoque les points suivants :
- Il importe qu'un « paquet » de mesures qui ne nécessitent pas d'amendements à la Convention soit prêt pour la Conférence de suivi d'Interlaken qui sera organisée par la Présidence turque du Comité des Ministres à Cesme-Izmir les 21-22 avril 2011. Le CDDH doit garder à l'esprit cet aspect lors de toute éventuelle demande de prolongation de son mandat ;
 - l'examen de certaines questions devrait être terminé par les Délégués avant cette date, en particulier la réforme de la surveillance de l'exécution des arrêts et la mise en place d'un panel consultatif d'experts pour évaluer les candidats au poste de juge de la Cour ;
 - le GT-SUIVI.Interlaken reviendra sur cette question lors de sa prochaine réunion (12 octobre 2010), sur la base d'un document contenant un projet de résolution², en vue de parvenir à une première conclusion. Les membres du DH-GDR sont invités à envoyer en temps utile à leurs Représentants permanents leurs commentaires sur la question ;
 - le GT-SUIVI.Interlaken ne s'est pas montré très enthousiaste à l'idée d'élaborer une recommandation du Comité des Ministres aux Etats membres portant sur les procédures nationales de sélection des candidats au poste de juge de la Cour. Un certain intérêt s'est néanmoins manifesté au sein du groupe en faveur d'une compilation de bonnes pratiques, compilation qui pourrait être élaborée par le CDDH dans le cadre de son mandat actuel.

En répondant à des questions posées lors de la réunion, l'Ambassadeur Fuller signale également que :

- le CDDH pourrait faire des propositions pour des consultations avec la société civile dans le contexte du processus d'Interlaken ;
- il pourrait également faire des propositions sur (i) la structure à donner aux rapports que les Etats membres doivent présenter au Comité des Ministres avant la fin 2011 sur les mesures qu'ils ont prises pour appliquer les parties pertinentes de la Déclaration d'Interlaken et (ii) sur la manière dont ces rapports devraient, par la suite, être analysés et suivis.

¹ Voir doc. GT-SUIVI.Interlaken(2010)CB5.

² Voir doc. GT-SUIVI.Interlaken(2010)10 (ce document est restreint et n'a pas été distribué au DH-GDR).

4. Le Comité remercie l'Ambassadeur Fuller pour sa participation à la réunion et pour l'échange de vues si intéressant et riche.

Point 3: Filtrage – requêtes irrecevables et requêtes répétitives – traitement juridictionnel

5. Le Comité prend note des informations fournies par le Greffe de la Cour à propos (i) de la proportion des requêtes avec et sans représentation légale qui, au cours de 2009 et de la première moitié de 2010, ont été rayées du rôle ou déclarées ou irrecevables et (ii) des motifs d'irrecevabilité invoqués en 2009 dans les décisions (tous Etats confondus) et ceux invoqués dans les décisions concernant les dix Etats ayant le plus grand nombre de requêtes.³ Il entend également une présentation M. John DARCY, du Greffe, sur le fonctionnement de la nouvelle procédure de juge unique suite à l'entrée en vigueur du Protocole n° 14 le 1^{er} juin 2010 (la présentation de M. Darcy figure à l'Annexe III).

6. Le rapporteur sur les questions de filtrage - nouveau mécanisme de filtrage et requêtes répétitives - traitement juridictionnel, Mme Almut WITTLING-VOGEL (Allemagne), présente ensuite son rapport au Comité. Celui-ci prend note également de la compilation, établie par le Secrétariat, des contributions ayant servi à la préparation du rapport.⁴ Au cours de l'échange de vues qui s'ensuit, les aspects suivants sont évoqués :

Nécessité ou non actuellement de mettre en place un nouveau mécanisme de filtrage

- il est noté que le mandat occasionnel du CDDH demande à celui-ci d'élaborer des propositions spécifiques, assorties de diverses alternatives, pour un mécanisme de filtrage. Certains experts estiment que les propositions pourraient être élaborées tout en signalant clairement qu'il serait prématuré de prendre des décisions quant à la mise en œuvre ;
- il est nécessaire de clarifier si les efforts pour aider la Cour doivent se concentrer sur l'accroissement des capacités du Greffe ou sur l'accroissement des capacités juridictionnelles de la Cour ;
- plusieurs experts estiment qu'il faudrait évaluer l'impact du Protocole n° 14 avant de décider d'un nouveau mécanisme de filtrage. D'autres, en revanche, considèrent que les procédures introduites par le Protocole sont insuffisantes et qu'il est urgent de procéder à une réforme plus vaste ;
- pour l'heure, le temps consacré par les juges uniques à l'examen des décisions d'irrecevabilité est au détriment du temps à consacrer à l'examen d'affaires plus importantes, alors même que la Cour est également confrontée à un accroissement de ces dernières ;

Alternatives pour améliorer le filtrage

- il peut être plus facile - si tant est qu'il puisse être plus facile d'obtenir une augmentation du budget de la Cour que l'amendement de la Convention - d'augmenter le nombre des juristes du Greffe que le nombre des juges ;
- il est suggéré qu'une troisième option pourrait consister à exploiter les dispositions de la Convention relative aux juges ad hoc, tant pour mettre en œuvre le filtrage que pour d'autres fonctions juridictionnelles ;

³ Voir document COUR_n3196915_v1.

⁴ Voir document DH-GDR(2010)009.

- les avis sont partagés quant au fait de savoir si les décisions d'irrecevabilité dans des affaires manifestement claires doivent être prises par des juges ou si, au contraire, elles pourraient être prises par des membres confirmés du Greffe ;
- contrairement à ce qui peut être fait au regard des requêtes nouvellement arrivées, il peut être possible de traiter l'arriéré sur la base de systèmes différents ;

Commentaires sur certaines alternatives examinées

- il est également suggéré que des juges dédiés spécialement au filtrage et ayant des mandats relativement brefs peuvent ne pas devenir pleinement opérationnels pendant une bonne partie de leur mandat ;
- plusieurs experts se montrent particulièrement réticents à l'idée selon laquelle les juges du filtrage pourraient également s'occuper d'affaires répétitives. Il est suggéré en revanche que ces juges puissent faire partie des comités de trois juges.

7. Constatant l'absence de consensus au sein du Comité et les nombreuses questions qui font encore l'objet de désaccords ou d'interrogations, le Comité convient de demander à son Rapporteur de préparer une version révisée de son rapport qui tienne compte des commentaires exprimés au cours de la réunion. Les parties intéressées ont également l'opportunité de contribuer à la préparation de la version révisée en envoyant leurs commentaires au Rapporteur (wittling-al@bmj.bund.de) et en mettant le Secrétariat en copie (david.milner@coe.int). Les contributions reçues jusqu'au 30 septembre 2010 seront prises en compte et le Secrétariat les présentera dans une compilation. Le projet de rapport révisé, qui demeurera celui du rapporteur et pas encore celui du Comité, sera soumis au CDDH pour examen en plénière lors de la prochaine réunion de celui-ci. Sur la base des commentaires du CDDH, le Rapporteur préparera une version consolidée du rapport qui sera examinée lors de la prochaine réunion du DH-GDR (1er-3 décembre 2010). L'intention est que le DH-GDR, lors de sa réunion d'avril 2011, puisse adopter un projet de rapport à soumettre au CDDH, en vue de sa transmission éventuelle au Comité des Ministres en tant que partie du Rapport intérimaire que le CDDH doit soumettre avant le 15 avril 2011 et qui portera sur des mesures qui ne nécessitent pas d'amendements à la Convention.

8. Le Comité fait au Rapporteur les suggestions suivantes concernant la structure du futur projet de rapport révisé :

- il convient d'y indiquer clairement que la question demeure controversée et qu'il n'y a pas de consensus, ni sur l'opportunité, ni sur les modalités éventuelles ;
- les informations contenues dans la présentation de M. Darcy devraient être reflétées ;
- il faudrait ajouter les questions figurant dans le premier projet de rapport relatif à l'impact du Protocole n° 14 sur le traitement des affaires manifestement irrecevables ;
- la question de la nécessité d'un nouveau mécanisme de filtrage devrait être séparée de celles concernant la forme et les modalités de mise en place d'un tel mécanisme ;
- quant aux personnes responsables du filtrage, les diverses alternatives devraient être rendues plus visibles ;
- le projet de rapport révisé devrait signaler aussi clairement que possible que d'autres options éventuelles ne sont pas exclues.

Point 4 : Procédure d'arrêts pilotes

9. Le Comité échange des vues sur la question de la procédure d'arrêts pilotes en tenant compte de la compilation, établie par le Secrétariat, des contributions envoyées à la Cour dans le cadre de sa préparation de règles éventuelles régissant cette procédure, ainsi que du rapport

du Séminaire sur les arrêts pilotes organisé par la *London Metropolitan University* (Strasbourg, 14 juin 2010).⁵

10. Le Comité décide de (i) suggérer que le CDDH, dans son Rapport Final, indique à la Cour que le DH-GDR est prêt à l'assister dans ses travaux sur l'élaboration éventuelle de règles de la Cour et (ii) garder à son ordre du jour la question de la procédure d'arrêts pilotes.

Point 5: Election des juges à la Cour européenne des Droits de l'Homme

11. Le Comité prend note de l'initiative du Président de la Cour de proposer que le Comité des Ministres mette en place un panel consultatif d'experts chargé de s'assurer que les candidats au poste de juge remplissent les critères fixés par la Convention. Il note également le document présenté au GT-SUIVI.Interlaken à ce propos le 29 juin 2010 (voir paragraphe 3 ci-dessus).⁶

12. Le Comité revient également sur la question d'une éventuelle recommandation du Comité des Ministres sur les procédures nationales de sélection des candidats au poste de juge à la Cour et/ou d'un guide de bonnes pratiques, tout en gardant à l'esprit, d'une part, la réponse donnée par le GT-SUIVI.Interlaken à la question posée dans le Premier Rapport du CDDH sur la mise en oeuvre de la Déclaration d'Interlaken et, d'autre part, les déclarations de l'Ambassadeur Fuller lors de l'échange de vues (voir paragraphe 5 ci-dessus).⁷ Il rappelle l'importance vitale, pour le fonctionnement et le maintien de la Cour, de disposer de juges hautement qualifiés. Il relève également le nombre important d'élections qui auront lieu dans les prochaines années et qui modifieront fortement la composition de la Cour. Il est donc prioritaire et urgent de garantir que les procédures nationales de sélection permettent de retenir les meilleurs candidats possibles ; des candidats qui remplissent pleinement les exigences de l'article 21 de la CEDH.

13. Le Comité fait sienne l'idée de commencer à compiler les pratiques nationales en la matière, dans le but de réunir des informations concernant les 47 Etats membres. Une instance à composition plénière serait alors chargée de se pencher sur cette compilation et d'échanger des avis et des expériences dans le cadre d'une assistance réciproque visant à optimiser les procédures nationales de sélection. Il s'agirait notamment de savoir comment attirer les meilleurs candidats, en ayant en vue le nombre important d'élections à venir.

Point 6: Accès à la Cour – Frais pour les requérants

14. Le Comité échange des vues avec un expert consultant, M. Julien LHUILLIER, de l'Université de Lausanne (Suisse) concernant la préparation d'une étude sur les divers systèmes de paiement des frais ou d'autres sommes de la part des requérants devant les juridictions supérieures existant dans certains Etats membres. Le Comité prend note de la procédure que M. Lhuillier se propose de suivre. Elle peut être résumée comme suit :

- contacter des membres du réseau de personnes-contact au niveau national mis en place par la Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ), afin d'identifier les pays dont les juridictions pertinentes exigent des frais de la part des requérants. Cette étape a déjà été franchie. Le consultant a obtenu 25 réponses, dont 21 signalent l'existence de frais ;

⁵ Voir DH-GDR(2010)011 et DH-GDR(2010)012 respectivement.

⁶ Voir COURT_n3167201_v1 et GT-SUIVI.Interlaken(2010)8 respectivement.

⁷ Voir GT-SUIVI.Interlaken(2010)CB5 et CDDH(2010)010 Addendum I respectivement.

- identifier des interlocuteurs appropriés dans les juridictions pertinentes qui, de préférence, aient une bonne connaissance tant des situations historiques qu'actuelles relatives au système de frais ;
- envoyer le questionnaire à ces interlocuteurs et compiler leurs réponses ;
- obtenir des éclaircissements et tous détails nécessaires concernant ces réponses ;
- préparer une analyse synthétique des informations obtenues en vue d'une présentation thématique des divers éléments constitutifs des systèmes de frais ;
- contacter la Cour européenne des droits de l'homme pour mieux comprendre ses besoins et ses capacités, tout comme le contexte dans lequel les résultats de l'étude devrait être utilisés ;
- parachever l'étude avant la fin 2010.

15. Sur la base d'un projet de questionnaire présenté par M. Lhuillier,⁸ le Comité fait des suggestions complémentaires pour la préparation de l'étude. Il estime que l'étude devrait aborder en particulier les questions suivantes :

- examiner d'une manière particulièrement attentive la question des coûts administratifs afférents aux frais ;
- lorsque les frais ont été introduits dans le but spécifique de réduire le nombre des requêtes devant les juridictions inférieures, savoir quel en a été l'effet. Lorsque les frais n'ont pas été introduits dans ce but, s'abstenir alors de poser toute autre questions concernant les juridictions inférieures, afin d'éviter que le questionnaire ne devienne trop difficile à gérer et ses résultats trop complexes à analyser ;
- savoir si un conseil juridique est disponible pour couvrir le paiement des frais ;
- savoir si une représentation légale est obligatoire pour présenter la requête devant le tribunal pertinent et quel est le coût moyen de ce genre de représentation ;
- savoir quel est le niveau des frais et, lorsque des frais ont existé pendant un certain temps, savoir si un moment est arrivé à partir duquel ces frais ont été augmentés dans le but particulier de réduire le nombre des requêtes irrecevables ;
- savoir quel en a été le résultat;
- à la lumière des systèmes étudiés, signaler les modèles qui, moyennant les adaptations nécessaires, seraient susceptibles de transposition dans le système de la Convention.

16. Afin d'assister le consultant dans ses travaux, le Comité convient que les membres devraient lui envoyer toutes informations utiles et, en particulier, les références à d'éventuels interlocuteurs, à des études, rapports, etc. (julien.lhuillier@unil.ch). Il demande également à sa Présidente d'envoyer une lettre au Président de la CEPEJ pour l'informer officiellement des travaux du Comité ainsi que pour lui faire part de son intérêt pour l'étude de l'expert et pour inviter les membres de la CEPEJ à lui fournir toute assistance. La lettre devrait également inviter la CEPEJ à désigner un(e) représentant(e), de préférence la personne la plus au courant de ce dossier, pour participer à la réunion du DH-GDR au cours de laquelle l'étude du consultant sera examinée.

17. Le Comité rappelle que le GT-SUIVI.Interlaken a déjà signalé que, avant toute décision dans ce domaine, il faudra analyser les coûts et les avantages de l'introduction d'un système de frais. Selon le Comité, l'analyse pourrait être faite par la Cour et/ou par un expert approprié, en prenant pour base les éventuels modèles identifiés dans l'étude du consultant. Il est décidé que les résultats de l'étude seront examinés par le DH-GDR lors de sa réunion du printemps 2011.

⁸ Voir DH-GDR(2010)016.

Point 7: Préparation du projet de Rapport Final du CDDH sur les mesures qui ne nécessitent pas d'amendements à la Convention

18. Conformément au mandat occasionnel reçu par le CDDH, le Comité prépare un projet de Rapport Final sur les mesures qui ne nécessitent pas d'amendements à la Convention, pour transmission au CDDH, en vue de sa finalisation et transmission ultérieure au Comité des Ministres. Le projet de Rapport Final, tel qu'adopté, apparaît à l'Addendum I.

19. Le Comité note également que la Déclaration d'Interlaken a demandé aux Etats membres d'informer le Comité des Ministres, avant la fin 2011, des mesures qu'ils ont prises pour mettre en oeuvre les parties pertinentes de la Déclaration. Il estime que cet exercice devrait bénéficier (i) d'une clarification des modalités de présentation des informations par les Etats membres, afin de rendre les informations reçues aussi exploitables que possible et (ii) d'une préparation des modalités de réception de ces informations, de leur examen et des suites à y donner au sein du Comité des Ministres. Il décide de suggérer que le CDDH propose dans son Rapport Final au Comité des Ministres que le DH-GDR examine ces questions lors de sa prochaine réunion, afin de fournir aussi rapidement que possible l'assistance appropriée aux Etats membres et que ces derniers puissent commencer sans tarder à préparer leurs rapports.

Point 8 : Organisation de travaux futurs

20. Le Comité échange des vues sur l'organisation de ses travaux futurs, en particulier en ce qui concerne: (i) les dates éventuelles de ses prochaines réunions, (ii) les questions prioritaires pour sa prochaine réunion et (iii) ses méthodes de travail.

21. A l'égard de ces questions, le Comité :

- prend note du calendrier des réunions du CDDH et des organes qui en relèvent, en particulier les dates de la prochaine réunion du CDDH (2-5 novembre 2010) et du DH-GDR (1er-3 décembre 2010 et 9-11 février 2011) ;
- décide d'examiner à sa prochaine réunion les questions relatives (i) au filtrage – requêtes irrecevables et requêtes répétitives – traitement juridictionnel (voir paragraphes 7-9 ci-dessus) ; (ii) élection des juges – procédure nationale de sélection (voir paragraphes 12-13 ci-dessus) ; et (iii) rapports des Etats membres sur la mise en oeuvre des parties pertinentes de la Déclaration d'Interlaken (voir paragraphe 19 ci-dessus), sous réserve d'autres questions complémentaires ou alternatives découlant des décisions qui interviendront sur ces thèmes.

22. Sur la base de ce qui précède et de tous les résultats de la présente réunion, le Comité prépare un tableau révisé montrant les méthodes, les résultats et le calendrier de ses travaux de mise en oeuvre de la Déclaration d'Interlaken. Le tableau révisé figure à l'Annexe IV.

Point 9: Questions diverses

23. Le Comité rappelle que le Conseil des barreaux européens (CCBE) a demandé au Secrétaire Général du Conseil de l'Europe le statut d'observateur auprès du Comité. Conformément à la Résolution (2005)47 du Comité des Ministres, il appartient au Comité d'en décider. Les membres ont été consultés pendant la période estivale et ont été informés du fait que, selon la procédure habituelle, en l'absence de toute opposition formelle, le CCBE serait considéré comme admis en tant qu'observateur. Deux réponses ont été reçues, l'une clairement en faveur, l'autre nuancée. Afin d'éviter toute incertitude, la Présidente demande au Comité de prendre position à nouveau position.

24. Le Comité décide d'admettre le CCBE comme observateur à ses réunions.

Appendix I**List of participants/ Liste de participants****ARMENIA / ARMENIE**

Apologised / excusé

AUSTRIA / AUTRICHE

Ms Brigittte OHMS, Deputy Government Agent, Division for International Affairs and General Administrative Affairs, Federal Chancellery, Dpt. V/5, Constitutional Service, Ballhausplatz 2, 1010 WIEN

BELGIUM / BELGIQUE

Mme Isabelle NIEDLISPACHER co-Agent du Gouvernement, Service Public Fédéral Justice, Service des droits de l'homme, Boulevard de Waterloo 115, B-1000 BRUXELLES

CZECH REPUBLIC / REPUBLIQUE TCHEQUE

Mr Vit SCHORM, Government Agent, Ministry of Justice, Vyšehradská 16, 128 10 PRAHA 2

DENMARK / DANEMARK

Ms Mette UNDALL-BEHREND, Legal Adviser, Ministry of Justice, Law Department, Human Rights Division, Slotsholmsgade 10, DK-1216 COPENHAGEN K

FINLAND / FINLANDE

Mr Arto KOSONEN, Government Agent, Director of the Unit for Human Rights Court and Conventions, Legal Service, Ministry of Foreign Affairs, P.O. Box 411, FI-00023 VALTIONEUVOSTO

FRANCE

Mme Anne-Françoise TISSIER, Présidente du DH-GDR / Chairperson of the DH-GDR, Sous-directeur des droits de l'homme, Agent du Gouvernement, Ministère des affaires étrangères, DJ/HOM, 57 boulevard des Invalides, F-75007 PARIS

GEORGIA / GEORGIE

Mr Levan MESKHORADZE, Government Agent of Georgia to the European Court of Human Rights, Head of Department of the State Representation to the International Courts of Human Rights, Ministry of Justice, Rustaveli Avenue 30, TBILISI 0146

GERMANY / ALLEMAGNE

Mrs Almut WITTLING-VOGEL, Chairperson of the CDDH / Présidente du CDDH / Agent for Human Rights, Federal Ministry of Justice, Mohrenstr. 37, D-10117 BERLIN

GREECE / GRECE

M. Elias KASTANAS, Conseiller juridique adjoint, Service juridique, Ministère des affaires étrangères, ATHENES

Mme Vasileia PELEKOU, Attaché juridique, Représentation permanente de la Grèce auprès du Conseil de l'Europe, 21, place Broglie, F-67000 STRASBOURG

IRELAND / IRLANDE

Mr Peter WHITE, Co-Agent of the Government of Ireland, Legal Division, Department of Foreign Affairs, Stephen's Green, DUBLIN 2

ITALY / ITALIE

M. Nicola LETTIERI, Expert juridique, Représentation Permanente de l'Italie auprès du Conseil de l'Europe, 3 rue Schubert, 67000 STRASBOURG

LATVIA / LETTONIE

Ms Inga REINE, Government Agent, Representative of the Government of Latvia before International Human Rights Organizations, Ministry of Foreign Affairs, Brivibas blvd 36, RIGA LV 1395

LUXEMBOURG

M. Philippe MORES, Adjoint au Représentant permanent du Luxembourg auprès du Conseil de l'Europe, 65, allée de la Robertsau, 67000 STRASBOURG

THE NETHERLANDS / PAYS-BAS

Ms Liselot EGMOND, Deputy Agent for the Government of the Netherlands, Ministry of Foreign Affairs, Dept. DJZ/IR, P.O. Box 20061, 2500 EB THE HAGUE

NORWAY / NORVEGE

Ms Tonje RUUD, Acting legal adviser, Legislation Department, Ministry of Justice, P.O. Box 8005 Dep., N-0030 OSLO

POLAND / POLOGNE

Mr Jakub WOLASIEWICZ, Government Agent, Ministry of Foreign Affairs, Aleja Szucha 23, WARSAW 00580

Mr Spasimir DOMARADZKI, Intern, Permanent Representation of Poland to the Council of Europe, 2, rue Geiler, 67000 STRASBOURG (France)

PORTUGAL

Mme Maria de Fátima GRAÇA CARVALHO, Agente du Gouvernement, Procureur-General adjointe, Procuradoria Geral da Republica, rua de Escola Politécnica, N° 140, P-1249-269 LISBOA

ROMANIA / ROUMANIE

Mr Razvan Horatiu RADU, Government Agent, Ministry of Foreign Affairs, 14, Aleea Modrogan, Sector 1, BUCHAREST

RUSSIAN FEDERATION / FEDERATION DE RUSSIE

Mr Nikolay MIKHAILOV, Office of the Representative of the Russian Federation at the European Court of Human Rights, Deputy Head, Ministry of Justice of the Russian Federation, Zhitnaya St., 14, 119991 MOSCOW

Ms Maria MOLODTSOVA, 1st Secretary, Department for International Humanitarian Cooperation and Human Rights, Ministry of Foreign Affairs, 32/34, Smolenskaya-Sennaya sq., 119200 MOSCOW

M. Vladislav ERMAKOV, Représentation permanente de la Fédération de Russie auprès du Conseil de l'Europe, 75 allée de la Robertsau, F-67000 STRASBOURG

SPAIN / ESPAGNE

Apologised / excusé

SWEDEN / SUEDE

Ms Inger KALMERBORN, Government Agent, Senior Legal Adviser, Department for International Law, Human Rights and Treaty Law, Ministry for Foreign Affairs, SE-103 39 STOCKHOLM

SWITZERLAND / SUISSE

M. Frank SCHÜRMAN, Agent du Gouvernement, Chef de l'unité Droit européen et protection internationale des droits de l'homme, Office fédéral de la justice, Bundesrain 20, CH-3003 BERNE

“the former Yugoslav Republic of Macedonia” / “l’ex-République yougoslave de Macédoine”

Apologised / excusé

TURKEY / TURQUIE

Mme Deniz AKÇAY, Adjointe au Représentant permanent de la Turquie auprès du Conseil de l’Europe, 23, boulevard de l’Orangerie, F-67000 STRASBOURG

Mme Halime Ebru DEMIRCAN, Conseiller juridique, 23, boulevard de l’Orangerie, F-67000 STRASBOURG

UNITED KINGDOM / ROYAUME-UNI

Ms Laura DAUBAN, Assistant Legal Adviser, Foreign and Commonwealth Office, King Charles Street, LONDON SW1A 2AH

Mr Rob LINHAM, Head of Litigation, Legislation and the Council of Europe, Human Rights Division, Ministry of Justice, 5th Floor Area 5.16, 102 Petty France, LONDON, SW1H 9AJ

* * *

INVITED GUEST / PERSONNALITE INVITEE

Ambassador Eleanor FULLER, Permanent Representative of the United Kingdom to the Council of Europe, 18, rue Gottfried, F-67000 STRASBOURG

* * *

CONSULTANT EXPERT / EXPERT CONSULTANT

M. Julien LHUILLIER, Institut de Criminologie et de Droit Pénal, 1015 LAUSANNE (Suisse)

* * *

PARTICIPANTS**Secretariat of the Committee of Ministers / Secrétariat du Comité des ministres**

Ms Ulrika FLODIN-JANSON, Principal Administrative Officer

Parliamentary Assembly/Assemblée parlementaire

M. Grégory THUAN, Secretary / Secrétaire, Committee on Legal Affairs & Human Rights / Commission des questions juridiques & des droits de l’homme

Office of the Commissioner for Human Rights of the Council of Europe / Bureau du Commissaire aux droits de l’homme du Conseil de l’Europe

Ms Anne WEBER, Legal Adviser, Office of the Commissioner for Human Rights, Council of Europe, F-67075 STRASBOURG Cedex

European Court of Human Rights / Cour européenne des droits de l’homme

Mr John DARCY, Administrator, Private Office of the President, European Court of Human Rights / Administrateur, Cabinet du Président, Cour européenne des droits de l’homme

Department for the Execution of judgments of the Court / Service Exécution des Arrêts de la Cour

Apologised / excusé

Conference of INGOs of the Council of Europe / Conférence des OING du Conseil de l'Europe

* * *

OTHER PARTICIPANTS / AUTRES PARTICIPANTS

States with observer Status of the Council of Europe / Etats ayant le statut d'observateur auprès du Conseil de l'Europe

HOLY SEE / SAINT-SIÈGE

M. Grégor PUPPINCK, Directeur du Centre européen pour la Justice et les Droits de l'Homme, 4 quai Koch, F-67000 STRASBOURG

* * *

European Group of National Human Rights Institutions / Groupe européen des Institutions nationales des Droits de l'Homme

Apologised / excusé

Non governmental Organisations / Organisations non-gouvernementales

Amnesty International

Ms Jill HEINE, Legal Adviser, Amnesty International, International Secretariat, 1 Easton Street, LONDON WC1X ODW

International Commission of Jurists (ICJ) / Commission internationale de Juristes (CIJ)

Apologised / excusé

* * *

SECRETARIAT

Directorate General of Human Rights and Legal Affairs, Directorate of Standard Setting Council of Europe / F-67075 STRASBOURG Cedex

Direction générale des droits de l'Homme et des affaires juridiques, Direction des Activités normatives

Conseil de l'Europe, F-67075 STRASBOURG Cedex

Fax : 0033 3 88 41 37 39

M. Philippe BOILLAT, Director General / Directeur Général

M. Alfonso DE SALAS, Head of the Human Rights Intergovernmental Cooperation Division / Chef de la Division de la coopération intergouvernementale en matière de droits de l'Homme, Secretary of the CDDH / Secrétaire du CDDH

Mr David MILNER, Administrator / Administrateur, Human Rights Intergovernmental Cooperation Division / Division de la coopération intergouvernementale en matière de droits de l'Homme, Secretary of the DH-GDR / Secrétaire du DH-GDR

Mr Petr HNÁTÍK, Administrator / Administrateur, Human Rights Intergovernmental Cooperation Division / Division de la coopération intergouvernementale en matière de droits de l'Homme,

Mme Michèle COGNARD, Assistant / Assistante, Human Rights Intergovernmental Cooperation Division / Division de la coopération intergouvernementale en matière de droits de l'Homme

Interpreters/Interprètes:

Philippe QUAINÉ

Nicolas GUITTONNEAU

Isabelle MARCHINI

Olivier OBRECHT

* * *

Annexe II**Ordre du jour (tel qu'adopté)****Point 1: Ouverture de la réunion, adoption de l'ordre du jour et de l'ordre des travaux**Documents de référence généraux (* documents déjà distribués lors de réunions précédentes)

- Projet d'ordre du jour annoté DH-GDR(2010)OJ003
- Rapport de la 70^e réunion du CDDH (15-18 juin 2010) CDDH(2010)010
- Rapport de la 3^e réunion du DH-GDR (5-7 mai 2010) DH-GDR(2010)008 + Addendum I + Addendum II
- Décisions du Comité des Ministres sur les suites à donner à la Déclaration d'Interlaken et Mandats du CDDH et des instances subordonnées impliquées dans le suivi de la Déclaration CDDH(2010)002 *
- Déclaration d'Interlaken CDDH(2010)001 *
- « Documents de référence » pour la Conférence d'Interlaken H/Inf (2010) 2 *
- « Travaux préparatoires » pour la Conférence d'Interlaken H/Inf (2010) 3 *
- Rapport d'activité du CDDH – Garantir l'efficacité à long terme du système de contrôle de la Convention européenne des droits de l'homme CDDH(2009)007 Add.I *

Point 2: Echange de vues avec la Présidente du GT-SUIVI. InterlakenDocuments de référence

- Carnet de bord de la 4^e réunion du Groupe de travail sur le processus de suivi de la Déclaration d'Interlaken du Comité des Ministres (GT-SUIVI. Interlaken) (29 juin 2010) GT-SUIVI. Interlaken(2010)CB5
- Décision des Délégués des Ministres : Conférence de haut niveau sur le futur de la Cour européenne des Droits de l'Homme (Interlaken, 18-19 février 2010) – Suites à donner (7 juillet 2010) CM/Del/Dec(2010)1090/1.10

Point 3: Filtrage – requêtes irrecevables et requêtes répétitives – traitement juridictionnelDocuments de référence

- Document élaboré par le Greffe et contenant des données à propos (i) du pourcentage de requêtes irrecevables ou rayées, avec ou sans représentation juridique, en 2009 et 2010, par Etat, et (ii) des motifs d'irrecevabilités en 2009 pour tous les Etats, ainsi qu'Etat par Etat pour les dix Etats ayant les plus hauts taux de requêtes (avec note de couverture) (uniquement en anglais) COURT_n3196915_v1
- Compilation des contributions à la préparation du projet de rapport sur les questions du filtrage des requêtes – le nouveau mécanisme de filtrage et des requêtes répétitives – traitement juridictionnel (document préparé par le Secrétariat) DH-GDR(2010)009

Document de travail

- Projet de rapport sur les questions du filtrage des requêtes – le nouveau mécanisme de filtrage et des requêtes répétitives – traitement juridictionnel DH-GDR(2010)010

Point 4: Procédure d'arrêt pilote**Documents de référence**

- Compilation des contributions à la préparation par la Cour d'éventuelles règles concernant la procédure d'arrêt pilote (document préparé par le Secrétariat) DH-GDR(2010)011
- Rapport du Séminaire sur les arrêts pilotes organisé par la London Metropolitan University (Strasbourg, 14 juin 2010) (uniquement en anglais) DH-GDR(2010)012

Point 5: Election des juges à la Cour européenne des Droits de l'Homme**Documents de référence**

- Lettre envoyée par le Président de la Cour aux Représentants permanents des Etats membres du Conseil de l'Europe (9 juin 2010) COURT_n3167201_v1
- Document au sujet de l'élection des juges préparé par le Greffe pour le GT-SUIVI.Interlaken(2010)8 GT-SUIVI.Interlaken

Point 6: Filtrage – Frais pour les requérants**Point 7: Préparation du projet de Rapport final du CDDH sur les mesures qui ne nécessitent pas d'amendement de la Convention****Document de travail**

- Projet de Rapport final du CDDH sur les mesures qui ne nécessitent pas d'amendement de la Convention DH-GDR(2010)013

Point 8 : Organisation de travaux futurs**Point 9 : Questions diverses**

* * *

Annexe III

The Single Judge Procedure

Presentation of Registry for GDR meeting of 15 September 2010

(texte seulement disponible en anglais)

1. Modalities

Last May the President of the Court designated 20 judges to serve as single judges for the period 1 June 2010 to 31 May 2011. The judges have been drawn evenly from each of the Court's five Sections. The States for which each judge shall be responsible were also determined, although this is not a rigid arrangement. Rather, a certain degree of flexibility will be allowed in the operation of the system, subject always to the rule in the Convention itself that a single judge can never decide a case taken against the State in respect of which he/she has been elected.

Furthermore, while single judges will in many cases not be able to read the case file, being unfamiliar with the language in which the application was submitted, they will have a certain level of knowledge of the legal system out of which the application has arisen, since they will already have decided, in the course of their Section work, cases against such States.

The group of 20 judges includes some of the longest-serving judges as well as some of the most recent arrivals on the bench of the Court.

For most States, one single judge is sufficient. The exceptions are Russia (5 single judges), Turkey (4), Romania (3), Ukraine (3) and Poland (2).

Each single judge is paired with one or more non-judicial rapporteurs (NJR). For some, this will be a full-time role, whereas others will continue to work also on committee and Chamber cases. The President appointed approximately 60 of these from among the permanent, experienced legal staff of the Registry (from grade A2 to grade A5). Where possible, there will be rotation in NJR appointments (in most cases after 12 months). For the States with the most applications, NJRs oversee a team of assistant lawyers (e.g. 9 for Poland) working on SJ cases.

P-14 has not changed the initial stages of the procedure, i.e. the triage by the Registry and the drafting of the inadmissibility decision, which is done in the same way as previously for committee cases under Protocol No. 11.

The SJ/NJR tandem is the engine of the procedure. The former relies on the latter to provide a fair, balanced, reliable, concise yet complete summary and analysis of the pertinent facts and the Convention issues. Case notes and draft decisions are presented to the SJ in batches at regular intervals. The batch can contain dozens of cases, and even hundreds if similar, simple cases have been grouped together where possible (e.g. where all applicants have failed to exhaust the same applicable domestic remedy, or have all raised complaints that fall beyond the scope of the Convention).

The SJ normally has a two-week period to consider the drafts presented. They indicate their consent by signing the cover page of the document (approval sheet), which sets out the reference numbers of all applications presented for decision. The approval sheet will be permanently archived by the Court, all other papers on the case being destroyed one year later, in keeping with the Court's general practice in this regard.

The SJ will seek any clarification or additional information they deem necessary in order to be able to reject a case as inadmissible. This can be cleared up by a phone call to or an

exchange of e-mails with the NJR. If more time is needed, the case will be adjourned. If the SJ disagrees with the NJR's proposal, he/she will indicate where the case should be dealt with – committee or chamber.

Once the SJ has taken his/her decision, the applicants concerned will receive a standard letter from the Court, signed by the NJR and indicating the name of the SJ who took the decision, the date and the ground(s).

Examples of recent NJR notes and letters to applicants were displayed during the presentation.

There will inevitably be a period of adjustment as SJs become accustomed to their role as sole decision-maker in a case. Discussions with one judge showed that he found himself taking extra care with such cases, but this was more than compensated for by the additional flexibility that the SJ system allows compared to the previous committee system.

It may be possible to streamline the internal procedure further by moving towards a completely, or at least mainly paperless system. In terms of legal analysis of such cases, there appears to be little scope to do less. NJR notes typically contain just one or two brief paragraphs explaining what is clearly wrong with the case.

The number of SJs, which is not fixed by the Convention, might be revised downwards on 1 June 2011, or at another future date. One argument in favour of this would be that by concentrating the function on a smaller group of judges it would foster both efficiency and uniformity, and would mean that more judges would be completely available to work on priority cases. Today the 20 SJs work on SJ cases on a part-time basis. An arrangement with less judges working on a near full-time basis (they should continue to sit as national judge in Chamber and Grand Chamber cases) can be envisaged. One suggestion made at a seminar on filtering held at the Court in early September was that as few as 5 judges could do this work, on the assumption that they would be able to take an average of 160 decisions per week during the periods of normal activity (41 weeks per year).

2. Registry Resources and Workload

At the beginning of September 2010, there were 256 case-processing lawyers in the Registry (excluding lawyers with the rank of Deputy Section Registrar and higher). 120 of these were assistant lawyers. While all of these work on SJ cases, it is hard to quantify this precisely, or to give an accurate average figure. Some assistant lawyers work on SJ cases only, especially in the first 1-2 years of their contracts. The others work on a mix of SJ cases and on cases raising issues of well-established case law (WECL cases).

It can be said that something like 65-75% of the working time of assistant lawyers as a group is spent on SJ cases, with the remainder being devoted to WECL cases.

Typically, an assistant lawyer will be expected to deal with 400-500 SJ cases per year.

This allows for a very rough calculation:

Approx. 80 assistant lawyers doing approx. 400 SJ cases per year
 = Approx. 32,000 SJ decisions (actual figure for 2009 = 33,065)

The internal procedure no longer takes place within the framework of the Sections. This releases senior Registry staff (Section Registrars and Deputy Section Registrars) from an onerous task, allowing them to concentrate fully on WECL cases and normal Chamber work.

However, as a certain degree of centralised management is desirable, the Registry has drawn up plans to create a distinct filtering secretariat as of 1 January next. This will see the largest filtering teams brought together under the supervision of a senior official (Deputy Section Registrar rank) – some 45-50 assistant lawyers as well as their supervising NJRs. It will not be a watertight distinction. Assistant lawyers working on “smaller” countries (in terms of number of SJ cases) will remain attached to their present divisions but will channel their work into the filtering secretariat. Assistant lawyers in the filtering secretariat will work on WECL cases as they do today. The objectives pursued are to (i) ensure smooth, efficient, uniform application of the SJ system, with centralised supervision and evaluation, and (ii) to prevent an increase in the backlog of pending SJ cases and to the extent possible to progressively eliminate it.

However, the scale of the task needs to be acknowledged.

The current situation is **manifestly unsustainable**, as the figures in the following table show⁹. In particular, the number of pending SJ cases from Russia outstrips the capacity of the Court by nearly 5:1.

<i>State</i>	<i>No. of SJ cases pending [no. decided in 2009]</i>	<i>% of all pending cases for that State</i>
Russia	31,962 [6,798]	87%
Ukraine	7,163 [2,495]	68%
Turkey	6,172 [1,748]	39%
Romania	5,298 [3,947]	48%
Poland	5,200 [3,410]	84%
Moldova	2,718 [360]	73%
France	2,341 [1,399]	84%
Italy	2,246 [558]	26%
Germany	2,136 [986]*	91%
Bulgaria	2,140 [492]	67%
Total	67,376 [22,193]	81% (of all pending SJ cases)

⁹ Situation end August 2010.

Annexe IV

Mise en oeuvre de la Déclaration d'Interlaken – méthodes, résultats et calendrier¹⁰

(texte seulement disponible en anglais)

Questions devant être traitées par le DH-GDR lors de sa réunion des 1er -3 décembre 2010

Relevant issues arising under the Interlaken Declaration Action Plan	CDDH Activity Report proposals	Working methods & foreseen results	Timetable
<p>i. Filtering – inadmissible applications</p> <p>6.b) [The Conference] stresses the interest for a thorough analysis of the Court's practice relating to applications declared inadmissible.</p>	(None)	<p>- the Court will provide further information on the operation of the new procedures introduced by Protocol No. 14, in particular the three-judge committees.</p>	<p>Next discussion in CDDH: <u>2-5/11/10</u></p> <p>Subsequent discussion in DH-GDR: <u>1-3/12/10</u></p>
<p>ii. Filtering – a new filtering mechanism</p> <p>6.c)ii. [The Conference recommends...] to the Committee of Ministers to examine the setting up of a filtering mechanism within the Court going beyond the single judge procedure and the procedure provided for in i). [i.e. a mechanism within the existing bench likely to ensure effective filtering].</p> <p><i>N.b. the CDDH ad hoc terms of reference require it "to elaborate specific proposals..., with different options, for a filtering mechanism within the European Court of Human Rights."</i></p>	<p>"The creation of a judicial committee, including its budgetary implications, should be examined further."</p>	<p>- the German expert, as rapporteur on the issue of 'filtering – a new filtering mechanism' and, insofar as it is connected, 'repetitive applications – judicial treatment' will prepare a revised report on the basis of comments received from the DH-GDR and CDDH;</p> <p>- interested parties are invited to send any further comments to the Rapporteur (wittling-al@bmj.bund.de) to be reflected in this report (copy to the Secretariat, david.milner@coe.int)</p> <p>- on the basis of this information, the DH-GDR will return to the issue at its next meeting.</p>	<p>Provision of further information to the Rapporteur: <u>by 30/09/10</u></p> <p>Next discussion in CDDH: <u>2-5/11/10</u></p> <p>Subsequent discussion in DH-GDR: <u>1-3/12/10</u></p>
<p>iii. Repetitive applications – judicial treatment</p>	(None)	<p>- insofar as the two issues have been linked, the DH-GDR will return to this issue when it next discusses a new filtering mechanism (see</p>	<p>(see under ii. above)</p>

¹⁰ Table updated following the 3rd DH-GDR meeting (5-7 May 2010)

7.c)i. [...] consider whether repetitive cases could be handled by judges responsible for filtering (see above Section C [para. 6.c)ii.]);		under ii. above).	
<p>iv. Election of judges – national selection procedures</p> <p>8.a) ensure, if necessary by improving the transparency and quality of the selection procedure at both national and European levels, full satisfaction of the Convention’s criteria for office as a judge of the Court, including knowledge of public international law and of the national legal systems as well as proficiency in at least one official language. In addition, the Court’s composition should comprise the necessary practical legal experience;</p>	(None)	<ul style="list-style-type: none"> - the DH-GDR considered this an urgent priority issue, in particular because of the large number of elections due in the coming years; - it therefore proposes to prepare a compilation of national practices on which to base an exchange of views and experience with a view to optimising national selection procedures. 	Next discussion in DH-GDR: <u>1-3/12/10</u>
<p>v. Enabling the Court to concentrate on its essential role</p> <p>2. With regard to the high number of inadmissible applications, the Conference invites the Committee of Ministers to consider measures that would enable the Court to concentrate on its essential role of guarantor of human rights and to adjudicate on well-founded cases with the necessary speed, in particular those alleging serious violations of human rights.</p>	(None)	<ul style="list-style-type: none"> - the DH-GDR considered this to be a cross-cutting issue allowing scope for exploration of further issues at any stage of work - it expressed its willingness to examine any relevant issue in the course of its work. 	(No specific timetable)
<p>vi. Member States’ reports to the Committee of Ministers on implementation of relevant parts of the Interlaken Declaration</p> <p>(see “Implementation” para. 3)</p>	(None)	<ul style="list-style-type: none"> - the DH-GDR considers that the presentation, examination and follow-up of these reports would benefit from guidance that it could usefully provide. - it therefore proposes to examine these issues at its next meeting. 	Next discussion in DH-GDR: <u>1-3/12/10</u>